



Module 3 : L'environnement favorable à la mise en place d'AUE réussies

1. Objectif

Promouvoir l'adoption de bonnes pratiques conduisant à l'émergence d'AUE viables et mener à leur fonctionnement durable

2. Objectifs d'apprentissage

1. Les participants mettront à jour et augmenteront leurs connaissances sur les aspects suivants :
 - a. Choix et définition des stratégies de communication pour l'établissement d'un consensus et d'un soutien pour la mise en place d'AUE chez les agriculteurs.
 - b. Comprendre le besoin d'avoir recours aux promoteurs des AUE : Comités constituants (CC), organisateurs sociaux (OS) et définir leurs responsabilités.
 - c. Passer en revue quelques bonnes pratiques qui promouvoir un environnement favorable à l'établissement des AUE réussies.

3. Messages clés.

1. L'objectif d'une campagne de sensibilisation est d'informer les usagers de l'eau qu'un programme GPI/TGI est en cours et de générer une attitude positive et coopérative entre les usagers.
2. Plusieurs moyens de communication peuvent être utilisés pour la campagne de sensibilisation. Il est important de sélectionner les plus adaptées aux conditions locales.
3. Les campagnes de sensibilisation doivent être bien structurées avec des messages clairs et traiter les questions principales que les agriculteurs doivent connaître.
4. La formation d'AUE nécessite l'effort d'un groupe de personnes appartenant à la communauté des usagers (comité constituant ou organisateurs sociaux) disposés à réaliser le travail de préparation en vue de la mise en place de l'AUE. Leur travail est très important pour la préparation du terrain pour la future AUE.
5. Dans la plupart des cas, le CC n'a pas les connaissances nécessaires et doit être formé ou préparé pour faire le travail.
6. Motivation économique pour le TGI, insatisfaction de la gestion existante, capacité de gestion locale, faisabilité financière et technique sont des facteurs essentiels à l'établissement d'une AUE viable
7. L'adhésion d'une AUE doit être clairement définie avant la première assemblée générale de l'AUE. Normalement les propriétaires terriens sont membres d'office de l'AUE mais la relation entre les votes et les propriétés foncières doivent être fixées.
8. La première assemblée générale d'une AUE est une des étapes les plus sensibles des AUE. Elle doit être préparée avec le plus grand soin et la plus grande attention aux détails.
9. Les fonctions du comité administratif (CA) ou conseil d'administration (CdA) dépend beaucoup de l'existence d'une équipe technique (fournisseur d'eau) pour entreprendre les tâches de la gestion.
10. Le président de l'association et le conseil d'administration doivent offrir une vision du travail à faire dans le futur. Des changements considérables sont souvent nécessaires dans le fonctionnement et la maintenance du système.
11. Les AUE nécessitent des ressources financières et un équipement pour commencer les opérations. Ces problèmes doivent être pris en compte et résolus avant de commencer.
12. L'accord de transfert est un document important qui régleme les conditions selon lesquelles le transfert des responsabilités se déroule. Il doit décrire clairement les obligations des deux parties (AUE et agence d'irrigation).
13. L'accord de transfert comprend souvent un plan de soutien spécial pour la période initiale durant laquelle l'agence d'irrigation peut fournir un soutien plus intensif et une amélioration du système d'irrigation.



14. Les AUE réussies ont en commun un nombre de facteurs comprenant :
- a. Des directeurs compétents.
 - b. Un statut juridique reconnu en vue d'assurer les fonctions essentielles.
 - c. Une définition claire des droits de l'eau de l'association et de ses membres.
 - d. La capacité d'infliger de sévères sanctions si nécessaire.
 - e. Le développement de bonnes relations et d'une bonne communication entre les usagers et les dirigeants de l'AUE.
 - f. Un personnel technique bien formé pour l'opération, la maintenance et l'administration du système d'irrigation.
 - g. Une viabilité financière.
 - h. Audit des comptes par les usagers de l'eau

4. Références

Vermillion, D.L and Sagardoy, J. A, 1999. Transfer of irrigation management Services. Guidelines. FAO Irrigation and drainage Paper No. 58, Rome. Can be downloaded from www.fao.org

Johnson, S.H. Vermillion, D.L and Sagardoy, J. A., 1995. Irrigation Management Transfer. Water Report No. 5. Land and Water Development Division Rome. Can be downloaded from www.fao.org

Capitanata Reclamation Board of Foggia, 1981. Statute Approved by the Regional Council of the Apulia Region, Deliberation n. 209. Foggia, Italy. Available from the IAM Bari.

Sagardoy, J.A. Main topics to be covered in the statutes of a generic water users association (WUA). Not published. It will be available as additional training material.